



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante et onzième session

Rome, 6-7 décembre 2000

POLITIQUE DU FIDA EN MATIÈRE DE TIRAGE ET ÉCHÉANCIERS DE PAIEMENT

Introduction

1. À sa vingt-deuxième session, en février 1999, le Conseil des gouverneurs a instauré la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA, qui, au cours de ses délibérations, a décidé d'examiner la politique de tirage du Fonds. À sa soixante-dixième session, en septembre 2000, le Conseil d'administration a étudié la proposition du Secrétariat d'adopter une politique de tirage à hauteur de 100% mais, malgré le soutien de nombreux pays membres, aucun consensus ne s'est dégagé. Le Conseil d'administration a donc demandé à la direction d'examiner les pratiques d'autres organisations dans ce domaine.

2. La politique de tirage fixe le pourcentage des décaissements annuels qui doit être financé par les contributions des pays membres, le solde étant couvert par les ressources endogènes. Les billets à ordre doivent être mis en recouvrement à chaque appel de tirage; les pays membres payant en espèces versent souvent leur contribution avant les appels de tirage, ce qui accélère le rythme des rentrées de fonds.

3. Le relèvement du pourcentage fixé par la politique de tirage et/ou l'anticipation des versements permettraient au FIDA de conserver la même position financière, compte tenu du niveau relativement faible des quatrième et cinquième reconstitutions et, en particulier, de l'accroissement des engagements financiers du Fonds en faveur des deux Initiatives pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiatives PPTE), initiale et renforcée. Les engagements en faveur de cette dernière sont actuellement estimés à 102 millions de USD en valeur nominale. Un pays membre a versé une contribution complémentaire en faveur de l'Initiative PPTE, d'un montant équivalent à 11 millions de USD.

Comparaison des politiques de tirage

4. La politique de tirage et les échéanciers de paiement des institutions financières internationales (IFI) suivantes et du FIDA, sont exposés en annexe au présent document:



- Banque africaine de développement (BAfD)
- Banque asiatique de développement (BAsD)
- Association internationale de développement (IDA)
- Banque interaméricaine du développement (BID)
- FIDA.

5. La BAfD, la BAsD et la BID effectuent des tirages couvrant 100% de leurs besoins de décaissements nets prévus, soit 100% de leurs engagements de prêts, selon diverses modalités de tirage. La BID effectue des tirages à hauteur de 60% sur les contributions de ses pays membres et de 40% sur ses ressources internes. Au titre de la politique actuelle du FIDA, 35% des décaissements annuels sont financés avec les contributions des pays membres, les 65% restants étant couverts par les ressources endogènes.

6. Deux institutions – l'IDA et la BID – appliquent pour leurs tirages un échéancier de paiement fixe standard, établi au moment de chaque reconstitution. Ces deux institutions ont récemment engagé une procédure visant à encourager leurs pays membres à anticiper leurs paiements, en grande partie à cause de l'incidence non négligeable de l'Initiative renforcée PPTE sur leurs ressources. La BAfD a modifié dernièrement sa politique, abandonnant le principe d'un montant annuel variable fondé sur les besoins de décaissements nets prévus pour celui d'un échéancier fixe des mises en recouvrement sur trois ans. Cette modification a été apportée dans le but d'accroître les ressources disponibles compte tenu des déficits prévus. Dans le cas de la BAsD, l'échéancier fixe des paiements est établi sur la base des décaissements des prêts plus une marge de 20%. Cependant, ses pays membres ayant décidé à l'unanimité d'accroître les rentrées de fonds, ils ont récemment anticipé leurs versements.

Pratiques du FIDA

7. Le FIDA effectue des tirages lorsqu'il y a lieu, selon les décaissements nets prévus chaque année. Les prévisions des besoins financiers du Fonds sont revues tous les ans; on estime que cette souplesse est préférable à une politique d'échéances fixes, étant donné que, pour des postes tels que le revenu des placements, qui peut faire considérablement varier le montant des ressources disponibles chaque année, le FIDA est tributaire de facteurs extérieurs.

8. Il ressort de l'expérience du FIDA qu'une politique volontaire de versements anticipés n'est pas une solution viable si ce n'est à très court terme.

9. La direction a évalué l'incidence financière de trois différentes politiques de tirage sur deux plans: la valeur nominale des montants appelés et l'impact de ces politiques sur les rentrées de fonds estimatives. Ces estimations sont présentées dans le tableau qui suit pour les scénarios suivants:

- politique de tirage obligatoire à 35%;
- politique de tirage obligatoire à 100%;
- formule mixte associant la politique de tirage obligatoire à 35% et les versements anticipés d'une moitié des pays membres (proportion estimative), de manière à obtenir le même niveau de ressources qu'avec la politique de tirage à 100% (compte tenu de l'intérêt manifesté par divers pays membres au cours des récentes réunions).

10. Le tableau indique que le passage d'une politique de tirage de 35% à une politique de tirage à 100% permettrait d'accélérer les rentrées pour la période 2001-2003, qui seraient augmentées d'environ 340 millions de USD (chiffre estimatif). Par ailleurs, compte tenu des besoins financiers prévus, les contributions de la troisième reconstitution seraient entièrement tirées en 2001, celles de la quatrième en 2002 et celles de la cinquième en 2003.

ESTIMATIONS COMPARATIVES DES POLITIQUES DE TIRAGE ¹

	Solde 31/12/99	2000 (effectif)	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Politique de tirage obligatoire à 35%								
Estimation du pourcentage tiré ²								
Troisième reconstitution	58,3	24,3	17,4					100,0
Quatrième reconstitution			10,8	42,0	46,2	1,0		100,0
Cinquième reconstitution ³						37,2	39,2	76,4

Politique de tirage obligatoire à 100%								
Estimation du pourcentage tiré ²								
Troisième reconstitution	58,3	24,3	17,4					100,0
Quatrième reconstitution			80,8	19,2				100,0
Cinquième reconstitution ³				80,0	20,0			100,0

Montant dégagé par tirage en valeur nominale (millions de USD) ³								
Politique à 35%			137,4	153,2	168,6	175,0	180,3	814,5
<i>dont: liquidités nouvelles à recevoir ⁴</i>			106,0	120,7	126,6	138,2	141,1	632,6
Politique à 100%			392,5	437,8	92,0 ⁵			922,3
<i>dont: liquidités nouvelles à recevoir ⁴</i>			297,1	344,2	72,0			713,3
Formule mixte			268,8	290,0	126,6	89,4	92,2	867,0
<i>dont: liquidités nouvelles à recevoir ⁴</i>			192,0	260,4	112,9	58,4	58,1	681,8

Calcul établi sur la base de : (millions de USD)								
Décaissements prévus		366,5	392,5	437,8	481,8	500,0	515,0	
Valeur des contributions des pays membres au 31/12/99								
Troisième reconstitution		560,1	560,1					
Quatrième reconstitution			364,8	364,8	364,8	364,8		
Cinquième reconstitution (chiffres estimatifs)				460,0	460,0	460,0	460,0	

¹ Les données concernant les troisième et quatrième reconstitutions sont tirées du document EB 2000/69/R.7 présenté au Conseil d'administration en mai 2000 en vue du vingt et unième tirage sur les contributions des pays membres, à l'exception du pourcentage effectif appelé en mai 2000. Du fait des variations des taux de change entre les estimations et les taux en vigueur au moment du tirage, le pourcentage estimatif de 22,11% a été revu et établi à 24,3%, ce qui porte le pourcentage cumulatif des tirages sur la troisième reconstitution à 82,6%.

² Les fluctuations futures des taux de change auront une incidence entre autres sur les décaissements projetés sur la valeur des contributions des pays membres au moment des tirages et sur le pourcentage estimatif des tirages.

³ On suppose qu'il n'y a aucune demande de mise en recouvrement anticipé au titre des appels de tirage futurs.

⁴ Le montant des nouvelles liquidités à recevoir au moment de chaque tirage, calculé sur la base d'un échéancier standard modifié s'il y a lieu en fonction des accords individuels avec les pays membres, variera si les versements sont effectués en avance ou en retard.

⁵ Montant maximum des ressources disponibles pour tirage provenant de toutes les reconstitutions effectuées à ce jour.



11. Compte tenu des pratiques des autres IFI ainsi que de la situation financière et juridique diverse des pays membres du FIDA et du fait qu'un grand nombre de pays sont en faveur de la politique de tirage à 100% et sont financièrement capables de l'assumer, il est recommandé d'adopter ce qui suit:

- une politique de tirage obligatoire à 100% pour tous les pays membres, au prorata des contributions;
- des dispositions spéciales en matière d'échéancier de tirage pour certains pays membres soumis à des restrictions juridiques ou financières spécifiques (voir par. 12).

12. La politique de tirage obligatoire s'appliquera à tous les pays membres au prorata des contributions, mais il sera possible de convenir d'échéanciers individuels pour tenir compte du fait que le coût des contributions au FIDA varie selon les pays membres. Ces dispositions spéciales ne devraient pas avoir d'effet préjudiciable sur le financement des opérations du Fonds. Chaque membre est encouragé à anticiper ses versements dans la mesure du possible, compte tenu de ses autres engagements et du coût des emprunts.

13. Si elle est approuvée, la politique proposée ne prendra effet qu'en 2001 et restera en vigueur jusqu'à ce que des modifications lui soient apportées, si nécessaire, dans le contexte de la sixième reconstitution, ou jusqu'à ce que les ressources appelables soient épuisées.

14. Cette stratégie présente de multiples avantages:

- avec la politique de tirage à 100%, le FIDA s'aligne sur de nombreuses autres IFI et revient, de fait, à la politique de gestion de ses rentrées de fonds qu'il a appliquée avec succès de 1979 à 1994;
- la formule standard de tirage au prorata des contributions est conforme au statut du FIDA, qui exige que cette politique soit appliquée à tous les pays membres;
- les liquidités supplémentaires dégagées par une politique de tirage à 100% permettraient au FIDA d'accroître ses ressources, qu'il pourrait utiliser pour financer ses engagements, notamment sa participation à l'Initiative renforcée PPTE, pour maintenir ou relever le niveau de ses engagements annuels, ou éventuellement pour réduire les besoins futurs de reconstitution; enfin,
- ce changement de politique faciliterait la planification des rentrées et la gestion des liquidités du FIDA.

Recommandation

15. Après avoir examiné cette question, le Conseil d'administration pourrait souhaiter adopter la décision suivante:

- i) le Conseil d'administration adopte une politique de tirage à 100% sur les contributions des pays membres au prorata;
- ii) les pays membres peuvent passer avec le FIDA des accords individuels concernant les échéanciers de paiement. Ces accords n'auront pas d'incidence négative sur le financement des opérations du Fonds; et
- iii) les accords individuels susmentionnés seront officiellement conclus entre les pays membres et le FIDA, au cas par cas, avant la vingt-quatrième session du Conseil des gouverneurs, en février 2001, de manière à ce qu'ils aient pris effet au moment du prochain appel de tirage en avril 2001.

ANNEXE

Institution	Politique de tirage
BAfD – Fonds africain de développement (FAfD)	<p>Depuis 1999 et depuis la dernière reconstitution, (FAfD-VIII), le FAfD effectue sur trois ans, durée de la période de reconstitution, des tirages sur les contributions proportionnels à la participation des donateurs au montant de la reconstitution. Tous les membres doivent respecter le même échéancier, établi au début de la période de reconstitution. Les montants annuels des tirages correspondent approximativement aux sorties nettes prévues au titre du programme de prêts.</p> <p>Au cours des reconstitutions précédentes, le montant des tirages, variable d'année en année, était établi d'après les estimations des décaissements annuels nets.</p> <p>La politique a été modifiée de manière à accélérer les encaissements pour accroître les ressources disponibles pour les reconstitutions.</p>
BAsD — Fonds asiatique de développement (FAsD)	<p>Les tirages, répartis au prorata entre tous les donateurs, sont effectués tous les semestres. En vertu du nouveau cadre de planification financière adopté en 1996, les contributions destinées à la FAsD-VII, la plus récente reconstitution, sont encaissées uniquement pour couvrir les décaissements des prêts de cette même reconstitution. Les contributions sont mises à disposition pour répondre aux besoins opérationnels et donc tirées sur quatre ans. Afin de faciliter la planification des budgets des donateurs, un échéancier fixe de paiement sur dix ans, établi d'après les besoins de décaissement projetés plus une marge de 20%, est arrêté à l'avance. Certains pays membres ont récemment anticipé leurs versements en raison du "déficit structurel du financement des donateurs" prévu. Cette accélération des paiements devrait se poursuivre pendant la prochaine reconstitution. Si, une année, les ressources nécessaires n'étaient pas disponibles, on pourrait avoir recours au pouvoir d'engagement anticipé.</p> <p>Auparavant, les tirages étaient calculés sur la base de la différence entre les décaissements annuels projetés pour l'ensemble des prêts plus une marge de 20%, et le solde disponible pour les investissements au début de l'année, constitué principalement des remboursements de prêts de l'année précédente. Les contributions antérieures à la FAsD-VII (FAsD-V et FAsD-VI) sont utilisées pour couvrir les décaissements des prêts approuvés jusqu'à la fin de 1996, ce qui porte la période restante de mise en recouvrement de 7 à 15 ans.</p>
IDA	<p>Dans le cadre de l'IDA-12, la plus récente reconstitution, 60% des montants engagés proviennent des donateurs et 40% des ressources internes.</p> <p>Les échéanciers de paiement, fixés au moment de la négociation de la reconstitution, varient entre les diverses reconstitutions. Ils sont établis en fonction des engagements prévus et couvrent la période de décaissement des prêts correspondants, ce qui signifie que l'IDA peut chaque année effectuer des tirages sur les contributions de plusieurs reconstitutions.</p> <p>Dans le cadre de l'IDA-12, les pays membres sont récemment convenus d'accélérer leurs versements de manière à permettre le financement de l'Initiative renforcée PPTE. Les pays membres ont collectivement accéléré leurs paiements dans la mesure où cela était financièrement possible. L'IDA a accepté de passer des accords individuels, mais il a été demandé aux pays membres d'atteindre au moins, autant que possible, la valeur actualisée des montants prévus dans l'échéancier standard, dans un souci d'équité envers les autres donateurs. Lorsque la reconstitution a pris effet, ces échéanciers individuels ont été divulgués pour des raisons de transparence.</p>



Institution	Politique de tirage
BID	<p>Les échéanciers de paiement, prévoyant plusieurs versements égaux, sont fixés au début de la reconstitution et varient entre les diverses reconstitutions; ils sont établis en fonction de l'analyse des flux, en général sur quatre à six ans (quatre ans pour le mécanisme spécial d'intervention (MSI)). Aucun changement par rapport à l'échéancier standard n'est autorisé. La BID négocie actuellement une accélération des versements destinés au MSI, en raison du déficit des ressources dû aux engagements en faveur de l'Initiative renforcée PPTE. Les pays membres font "tout leur possible" pour soutenir cet effort.</p>
FIDA	<p>La politique de tirage du FIDA a été modifiée plusieurs fois:</p> <ul style="list-style-type: none">• au moment de la création du FIDA, une politique de tirage à 100% a été adoptée pour permettre au Fonds de dégager suffisamment de liquidités pour couvrir ses dépenses administratives;• les années suivantes, étant donné que le FIDA n'avait pas encore assez d'expérience pour déterminer avec précision les montants nécessaires au décaissement de ses prêts, il a été décidé que le tirage à 100% serait maintenu, mais que les appels de tirage seraient effectués deux fois par an;• en janvier 1995, le Conseil des gouverneurs a adopté la recommandation du Comité spécial sur les besoins en ressources du FIDA et les questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds, qui préconisait d'effectuer les tirages selon le ratio de 65% sur les ressources endogènes et 35% sur les contributions des pays membres;• en décembre 1996 et juillet 1997, un tirage de 65% a été proposé aux pays membres à titre volontaire. Cependant, devant la réponse de plus en plus modeste des pays membres, à compter de 1998, le Président a proposé de rétablir le tirage obligatoire à hauteur de 35%; les pays membres ont été vivement invités à accélérer volontairement l'encaissement de leurs billets à ordre. Un certain nombre d'entre eux ont profité de cette occasion pour convenir de modalités individuelles de paiement plus souples.